



Contrairement à la croyance populaire, une norme n'est pas contraignante en tant que telle. Elle ne devient contraignante que lorsqu'elle est reprise dans une loi (ou dans un contrat entre deux parties).

Une **norme** est un référentiel commun et documenté destiné à harmoniser une activité industrielle. Fruit d'un consensus, elle est élaborée - généralement au niveau international - par un groupe de travail, réunissant des experts de différents horizons : autorités, industriels, universitaires, société civile.

Les normes précisent

- des spécifications de produits définissant des critères (comme la norme EN 13432 pour la compostabilité industrielle des emballages, qui précise que la biodégradation doit atteindre 90 % en 6 mois maximum);
- des méthodes d'essai pour mesurer les paramètres utilisés dans les normes de spécification (par exemple, la norme ISO 14855-1 qui détaille la manière de réaliser l'essai et de mesurer la biodégradation).

Les experts de TÜV AUSTRIA partagent leur expérience et leurs compétences au sein de nombreux groupes de travail de normalisation.

La **certification** permet aux fabricants de faire évaluer de manière indépendante la conformité de leur(s) produit(s) à une norme donnée et de communiquer cette conformité sans avoir à divulguer leur composition ou leurs secrets de fabrication.

Veuillez noter que nous ne certifions jamais un produit selon une méthode d'essai, car cela ne prouve rien.

Le **législateur**, quant à lui, va définir les objectifs, par exemple la directive européenne 94/62/CE et ses multiples amendements précise que les emballages doivent être recyclables (EN 13430), valorisables énergétiquement (EN 13431) ou compostables (EN 13432).

Ceci sans avoir à préciser ce que l'on entend par compostable et encore moins comment le mesurer. A chacun son métier.

La meilleure façon de démontrer la conformité d'un produit à la législation est de prouver qu'il est conforme à la norme sous-jacente, et la meilleure façon de le garantir est l'évaluation par un organisme de certification indépendant.

Dans certains cas, la loi va jusqu'à faire directement référence à la marque de conformité, comme dans la législation californienne, qui fait explicitement référence à notre système de certification OK compost HOME.

Parfois, c'est l'inverse qui se produit, comme lorsque notre référentiel OK compost HOME - développé en 2003 - a servi de base à la norme française (NF T51-800), à la norme australienne AS 5810 et même à la future norme européenne EN 17427 sur les sacs compostables à domicile.